

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 10

Le vendredi 19 septembre 2025, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Présents : 10

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, BLANCHARD Mickaël, MOULENE Patrice, VERT Michel, MARTINIE Francis

Votants : 10

Excusés : /

Secrétaire de séance : VERT Michel

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025 par Francis MARTINIE, secrétaire de séance. Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Rénovation énergétique de la salle de restauration de l'Hôtel-Restaurant :
 - Choix des Bureaux techniques pour les missions Contrôle Technique et SPS
 - Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 par les locataires
 - Régie des activités touristiques : Tarifs 2026
 - Questions diverses.
-

DELIBERATIONS

Rénovation énergétique de la salle de restauration de l'Hôtel-Restaurant : Choix des Bureaux Techniques (N° DE_043_2025)

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent que dans le cadre des travaux rénovation énergétique de la salle de restauration de L'hôtel-Restaurant du Lac, il est nécessaire de choisir un bureau technique pour :

- la mission de contrôle technique sur bâtiment,
- la mission de coordination Sécurité Protection et Santé.

Une consultation auprès de trois bureaux techniques a été réalisée. M. le Maire présente les devis.

Après avoir étudié les propositions des trois bureaux techniques, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** par mission les bureaux techniques suivants :

- **Mission de Contrôle Technique sur Bâtiment** :

QUALICONSULT LIMOGES 16 Rue Frédéric Bastiat 87023 LIMOGES, pour un montant de **1 200,00 € HT** soit **1 440,00 € TTC**

- **Mission de Coordination Sécurité Protection et Santé** :

.QUALICONSULT LIMOGES 16 Rue Frédéric Bastiat 87023 LIMOGES, pour un montant de **1 190,00€ HT** soit **1 428,00 € TTC**

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'attribution des missions auprès des Bureaux Techniques.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 10
- Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 par les locataires (N° DE_044_2025)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2025 :

- Logement 1 Presbytère : 102,00 €
- Logement 2 Presbytère : 110,00 €
- Logement 3 Presbytère : 95,00 €
- Pavillon Communal 1: 170,00 €
- Pavillon Communal 2 : 149,00 €
- Appartement 1 St. Mathurin : 58,75 €
- Appartement 2 St. Mathurin : 58,91 €
- Appartement 3 St. Mathurin : 84,34 €
- Logement Belpeuch : 159,00 €
- Logement de l'Ecole : 96,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac : 365,00 €
- Logement 2 Rocher du Peintre : 126,00 €
- Logement 4 Rocher du Peintre : 140,00 €

- **d'émettre les titres de recette à l'article 70610** du Budget Communal.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**
- **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Régie des activités touristiques : Tarifs 2026 (N° DE_045_2025)

M. le Maire propose de modifier le tarif des glaces de 1ère catégorie actuellement 1,00 € pour le passer à 1,50 € et de maintenir les tarifs des autres prestations pour la régie des Activités Touristiques :

• **CAMPING :**

Location des 10 emplacements de Camping (Ouverture du 01 Mai au 30 Septembre)

Tarifs 2026 à la nuitée	
Emplacement	4.00 €
Adulte (+ 18 ans)	3.00 €
Enfant (3 à 17 ans)	2.00 €
Enfant (- 3 ans)	Gratuit
Branchement électrique	3.00 €
Animal	Gratuit
Taxe de séjour intercommunale	0,20 € / Adulte

Location des hébergements :

	Date début	Date fin
Basse	01-janv-26	03-avr-26
Moyenne	04-avr-26	03-juil-26
Haute	04-juil-26	28-août-26
Moyenne	29-août-26	09-oct-26
Basse	10-oct-26	31-dec-26

TARIFS SAISON 2026

Chalets 6 pers ouverts toute l'année

Chalets 4 pers et Chalets 5 pers ouverts du 28.03.2026 au 14.11.2026

Bungalows ouverts du 01.05.2026 au 30.09.2026 (Moyenne et haute saison)

Séjours	tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 5jrs	Séjour 6 jrs	Séjour 7jrs	Séjour 14jrs	Séjour 21 jrs
---------	------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	----------------	-----------------	------------------

TYPE **BUNGALOW 12 m2**

Moyenne	35	66	95	124	159	190	207	334	540
Haute	52 *	99	144	187	239	286	312	499	811

TYPE **BUNGALOW 17 m2**

Moyenne	40	77	112	145	185	222	242	385	627
Haute	57*	108	158	206	263	314	343	546	889

TYPE **CHALET 4 PERSONNES**

Basse	36	68	100	130	166	198	216	348	564
Moyenne	58	109	159	207	265	316	345	552	897
Haute	73*	138	202	262	335	400	437	697	1134

TYPE **CHALET 5 PERSONNES**

Basse	42	80	116	151	193	232	252	402	654
Moyenne	63	120	175	228	291	347	380	604	983
Haute	78*	148	216	281	359	428	468	749	1217

TYPE **CHALET 6 PERSONNES**

Basse	48	91	133	173	221	264	288	462	750
Moyenne	69	131	191	248	317	380	414	661	1075
Haute	83*	158	231	300	383	458	499	796	1295

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine du samedi au samedi privilégiée.

Permettre, si besoin, la mise en place d'une campagne promotionnelle de dernière minute pour la location des chalets sur la période estivale (réduction de 20 % sur les tarifs des chalets à la semaine minimum).

• **PECHE à l'Étang du Moulin : Période d'encaissement de Mars à Octobre**

- Carte annuelle Adulte : **30.00 €** / année
- Carte annuelle Ado (12-16 ans) : **5.00 €** / année
- Carte journalière : **8.00 €** / journée
- Carte à la semaine : **15.00 €** / 7 jours consécutifs

• **LOCATION DE MATERIEL : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**

- Utilisation du lave-linge ou sèche-linge : **5.00 €** / programmation
- Location des équipements du plan d'eau :
- **Pédalo** : **5 €** / 30 minutes
- **Stand-Up Paddle** : **3 €** / 30 minutes
- **Yoga Kayak** : **3 €** / 30 minutes

• **ACHATS DIVERS : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**

- Vente de cartes postales : **0.40 €** / carte
- Vente de verres recyclables : **2.00 €** / verre
- Vente de boissons (fraîches ou chaudes) : **1.50 €** / boisson
- Vente de glaces de 1ère catégorie : **1.50 €** / glace
- Vente de glaces de 2ème catégorie : **2.00 €** / glace
- Vente de glace de 3ème catégorie : **2,50 €** / glace

• **AIRE DE SERVICE CAMPING-CAR :**

- Vente de jeton pour la recharge en eau : **5 €** / jeton



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de valider** le changement de tarif pour les glaces de 1ère catégorie et le maintien des autres tarifs de la régie des activités touristiques pour 2026.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**

• **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Eglise et Chapelle de Belpeuch :

Suite à une erreur, le devis de l'entreprise DUPLOUY a été révisé à 15 405,32 € HT soit 18 486,38 € TTC pour la réfection de ces chéneaux.

Recensement de la population 2026 :

Le recensement de la population aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2026.

L'appel à candidatures pour le poste d'agent recenseur va être lancé prochainement.

Saisine du CST pour la Mise en œuvre de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé :

M. le Maire rappelle que la participation employeur devient obligatoire à compter du 01.01.2026 pour le volet Santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

L'avis du Comité Social Territorial est sollicité sur la procédure retenue et sur le montant définitif de la participation employeur :

1) La collectivité doit choisir la mise en œuvre par l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

➤ **Opter pour la Convention de participation** : pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention).

Le CDG 19 a conclu pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat, une convention de participation à adhésion facultative des agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat collectif comporte quatre niveaux de garanties au choix des agents.

➤ **Opter pour la procédure de Labellisation** (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire -volet santé – auprès d'organismes labellisés)

2) La collectivité doit définir le montant de la participation employeur (minimum de 15 € Brut par mois/agent)

Les élus décident de suivre le retour des questionnaires des agents en optant pour **la procédure de labellisation** et de **fixer le montant de la participation employeur à 15 € brut /agent/mois**.

La saisine du CST et le projet de délibération seront rédigés dans ce sens.

La délibération définitive interviendra après l'avis de la CST.

Bâtiments Communaux suite au sinistre grêle du 25 Juin 2025 :

M. MONFREUX donne la liste des dégâts constatés sur les bâtiments communaux suite à l'orage de grêle du 25 Juin 2025.

La déclaration des dégâts a été faite auprès de l'assurance et une inspectrice s'est déplacée pour faire un état des lieux fin juin. Depuis septembre, le dossier a été confié à un Cabinet d'expertise avec une nouvelle visite de prévue en Octobre.

Des devis ont été réalisés pour les menuiseries de différents bâtiments, la moitié de toiture abîmée du logement Route du Rocher du Peintre et son désamiantage et la réparation de vitraux sur l'église de CAMPS, l'estimation globale des réparations est de 38 937,83 € HT.

Médaille de porte-drapeau des Anciens Combattants :

M. le Maire rappelle qu'une démarche avait été faite auprès de l'Association des Anciens Combattants de la Corrèze afin d'obtenir la médaille de Porte-drapeau pour M. PESTOURIE Pierre.

Cette médaille lui sera remise lors d'une cérémonie prévue le Mardi 11 Novembre à 14 h 45 à CAMPS.

BITARELLE René
Président de séance



VERT Michel
Secrétaire de séance